



ARRETE n° C25-03-09
PORTANT INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE
PAR VOIE DE LA PROMOTION INTERNE

La Présidente du Centre de Gestion,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, L. 523-1, L325-39,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de **maîtrise territoriaux**,
Vu les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne,
Vu les propositions présentées par les collectivités,
Au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, tels qu'ils relèvent des dossiers de proposition à la promotion interne, la Présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits par voie de la promotion interne sur les listes d'aptitude ci-après énumérées, les agents dont les noms suivent :

Liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de maîtrise avec examen professionnel

METAIREAU Erick - TRELAZE

Liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de maîtrise sans examen professionnel

ALLAIRE Rémy	- BEAUPREAU EN MAUGES
BORE Sophie	- BEAUPREAU EN MAUGES
CHAPIN Florent	- SEGRE EN ANJOU BLEU
DE LA CROIX LLUHI Benoît	- SEGRE EN AJOU BLEU
GELINEAU Olivier	- LE VAUDELNAY
GERARD Jean-Pierre	- VAL D'ERDRE AUXENCE
HOUDET Eric	- MONTREUIL-JUIGNE
LEITE-PEDROSO Christine	- BEAUFORT EN ANJOU
LEPINAY Gaëlle	- LONGUE-JUMELLES
OLIVIER Pascal	- MAUGES COMMUNAUTÉ

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste sera de 2 années à partir de la date de son établissement.

Cependant, l'inscription est renouvelable 2 fois, sous réserve que les agents non recrutés durant cette période, fassent connaître avant le terme d'1 année, leur intention d'être maintenu sur la liste de l'année suivante.

Le décompte de cette période de validité sera suspendu éventuellement, dans les cas énumérés à l'article L325-39 du Code Général de la fonction publique

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera :

- communiqué au représentant de l'Etat
- publié (insertion sur le site Internet du Centre de Gestion de Maine et Loire)

Fait à ANGERS,
Le 15/03/2025

La Présidente du centre de gestion de Maine et Loire
Elisabeth MARQUET

